

SD/LV/MC

DG 2025/89/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
17DEMENAGEMENTSOBOCZYNSKI37BISAVENUEALSACELORRAINIE19FEVET18MARS

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 février 2025 par laquelle l'entreprise DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI, domiciliée ZI du Buisson 16 rue Mathieu Vallat à ROCHE LA MOLIERE (42230), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 37 bis avenue Alsace Lorraine par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de sa cliente Madame MOREAU les 19 février 2025 et 18 mars 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 37 BIS AVENUE ALSACE LORRAINE STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le mercredi 19 février 2025 de 7 heures à 19 heures et le mardi 18 mars 2025 de 7 heures à 19 heures.
- La société DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE 3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par la société DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI et/ou son client fera son affaire de l'information aux riverains des rues précitées.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/02/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEMENTS SOBOCZYNSKI ZI du Buisson 16 rue Mathieu Vallat 42230 ROCHE LA MOLIERE,
dem.soboczynsky@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 7 février 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué